

**TITRE / TITLE**

Etude épidémiologique sur l'amnésie traumatique à la suite d'abus incestueux : les principaux facteurs associés au développement de l'amnésie traumatique.

THEME / THEMATIC

VOTRE PROPOSITION D'ATELIER / YOUR WORKSHOP PROJECT

Merci de sélectionner votre thématique parmi les choix suivants / Please select a topic among the different themes :

Recherche / Research

AUTEURS / AUTHORS

Liste des auteurs / authors :

Julie FRANCOLS

Affiliation

Psychologue clinicienne

Expert près la cour d'Appel de Lyon

Doctorante CRPPC Lyon & UQTR (Canada)

TEXTE / TEXT

L'inceste a le pouvoir de faire taire autour de lui et de se faire oublier. L'inceste a le pouvoir de disparaître de la conscience collective comme celui d'échapper à la conscience du sujet lui-même. C'est de cette « étrange disparition » dont il est question dans notre recherche clinique : la communauté scientifique parle d'« amnésie dissociative » ou d'« amnésie traumatique » pour qualifier cet oubli qui n'en est pas vraiment un. Nous ne chercherons pas ici, à alimenter le débat entre les partisans de la théorie des « faux souvenirs » et les défenseurs du mécanisme d'amnésie. Nous nous appuyons sur la réalité des rencontres, sur la souffrance réelle et subjective des victimes qui ont souffert d'amnésie traumatique à la suite d'abus incestueux. Nous avons mené une large étude épidémiologique en France, entre les mois de novembre 2022 et mars 2023 sur la prévalence du symptôme d'amnésie traumatique chez les victimes d'abus incestueux. Nous avons recueilli 400 témoignages complets de victimes, hommes et femmes, âgés de 18 ans à 68 ans, dénonçant des violences incestueuses subies durant leur enfance ou adolescence, et ayant souffert ou non d'amnésie traumatique. L'objet de notre étude était d'identifier les principaux facteurs associés au développement d'un symptôme d'amnésie à la suite des abus incestueux. Les analyses statistiques bivariées nous ont permis de mettre en évidence l'influence de trois facteurs associés : « l'auteur des abus », « l'âge des victimes au début des abus » et « la nature des actes incestueux ».